Certifié conforme
Original.

87BM565

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
30 AOUT 1999
45797

AUREA

Société Anonyme au capital de 24.080.000 F
Siège social : 4, rue Rembrandt 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 122 226

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le quatorze juin à onze heures trente, les actionnaires de la société AUREA, société anonyme au capital de 24.080.000 F, divisé en 240800 actions de 100 F, se sont réunis à Paris 8ème, 4 Rue Rembrandt.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyrille VERNES, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés comme Scrutateurs :

- Monsieur Jean-Philippe VERNES

- Monsieur Jacques PERROT, représentant la Société JM DUCHOSAL BUREAU FIDUCIAIRE SA

les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix.

Est désignée comme Secrétaire Madame Anne-Marie BERGER LAGRAVE

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 114014 actions, soit 51,04% des droits de vote.

L'Assemblée Générale pouvant donc valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Groupe BDO GENDROT est représenté par Monsieur Gabriel ATTIAS

Le Cabinet CALAN RAMOLINO & ASSOCIES est représenté par Monsieur Christophe POSTEL-VINAY

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) Les avis de convocation, savoir

- copies des lettres adressées aux actionnaires

- copies et avis de réception des lettres recommandées adressées aux Commissaires aux Comptes,

- un exemplaire des journaux d'annonces légales dans lesquels sont parus les avis de réunion et de convocation,

2°) La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires permettant de voter par correspondance ou de donner procuration,

3°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration

Puis, le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la date de la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette Assemblée.

En outre, les documents prévus aux articles D 135 du décret du 23 Mars 1967 et L 168 de la loi du 24 Juillet 1966 ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,

- Approbation desdits comptes et conventions,

- Affectation du résultat et distribution de dividendes,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre le rachat en bourse par la Société de ses propres actions en vue de réguler le marché,

- Démission d'un Administrateur,

- Questions diverses.

Il est donné lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

Diverses observations sont alors échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 1998,
- la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

Cette résolution est adoptée dans les conditions prévue par la loi

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice s'élève à 169 099,08 F, décide de l'affecter comme suit :

- 5% à la réserve légale, soit	8 454,95 F
- le solde à titre de dividendes, soit	160 644,13 F

En outre, l'Assemblée Générale décide de prélever sur le Report à Nouveau une somme complémentaire de 369 115,87 F afin de porter à 529 760 F la somme globale à distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Le dividende s'élèvera ainsi à 2,20 F par action et sera assorti d'un avoir fiscal de 1,10 F.

Ce dividende sera payable à la BANQUE VERNES, 15 rue des Pyramides Paris 1er à compter du 2 Juillet 1999.

La quote part de dividendes que la Société ne pourra percevoir pour ses actions acquises en bourse et encore en sa possession à la date du détachement du coupon sera portée au Report à Nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, il a été distribué, savoir :

- 1997 : dividende net par action : 2,20 F soit un revenu global de 3,30 F
- 1996 : dividende net par action : 2,20 F soit un revenu global de 3,30 F
- 1995 : dividende net par action : 2,20 F soit un revenu global de 3,30 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions de la Loi du 2 Juillet 1998 et du Règlement n°98.02 de la Commission des Opérations de Bourse, relatif à la procédure d'information préalable au rachat par un émetteur de ses propres titres,

décide de reporter à une date ultérieure l'autorisation à donner au Conseil d'Administration de faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Didier KESSLER de ses fonctions d'Administrateur, lui donne quitus de l'exercice de son mandat et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 12h20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.

Cheum.